



STATIONNEMENT TARIFS PRO'MOBILES

Modalités spécifiques de stationnement pour les professionnels effectuant des visites à domicile

Vous êtes un **professionnel devant effectuer des visites à domicile** pour soins médicaux, services à la personne ou dépannages divers, (voir liste au verso), **un tarif spécifique vous est proposé pour le stationnement sur voirie** - hors parkings souterrains et en enclos.

1 h gratuite + 1 € pour les heures suivantes

Valable autant de fois que nécessaire dans la journée et en différents lieux dans la limite du tarif de la zone choisie.

Effectuer la demande permet d'être reconnu à l'horodateur ou sur les applications de paiement

avec votre mobile Flowbird et Paybyphone et selon tarif en vigueur de la zone choisie.





POUR BÉNÉFICIER DES TARIFS PRO'MOBILES


Renseignements et modalités d'accès :


03 70 27 71 60 (taper 4) et sur rendez-vous au guichet stationnement de l'agence Ginko Mobilités, place de la Révolution

Ville de
Besançon

 Rues réglementées courte durée
Zone "CHRONO" (maxi 1 h 30) 2 € / h

 Rues réglementées moyenne durée
Zone "MEZZO" (maxi 3 h) 1,60 € / h

 Rues réglementées longue durée
Zone "TEMPO" (maxi 24 h) 1,60 € / h

 Rues réglementées longue durée
Zone "ÉCO" (maxi 24 h) 0,80 € / h

Qui est concerné par le tarif Pro'Mobiles ?

Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile

: médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Transports Assis Professionnalisés)...

Liste des professionnels mobiles et justificatifs à produire

Extrait de la délibération du Conseil municipal de décembre 2024

Les professionnels médicaux effectuant des visites à domicile

(Médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés) **doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :**

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,

Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes :

- Copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,

Pour les médecins généralistes et pédiatres :

- Copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,

Pour les TAP :

- Copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.

Les auto-écoles implantées en secteurs réglementés :

- Copie de la carte grise,

- Extrait K bis
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,

Les professionnels du dépannage

(Plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation & autres professionnels sur analyse du dossier) **doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :**

- Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Copie de la carte grise.

Les prestataires de service à domicile (Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) **doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :**

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.



Les services de l'hospitalisation à domicile

(Établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) **doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :**

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Il est précisé que le dispositif « Professionnel Mobile » **n'autorise pas le cumul répété de tickets gratuits sur une même place** par des professionnels sédentaires.

Tout abus constaté fera l'objet d'une exclusion du professionnel de la base de données des ayants-droits du dispositif.

Pour une situation non répertoriée, contactez le Département des Mobilités au 03 81 64 51 26